## **COMMUNE DE VACHERESSE**

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 à 18 H 00 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 30 octobre 2020

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

<u>Secrétaire de séance</u> : TUPIN Patrick

<u>Membres présents</u> (13) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise, NINOT Sophie

Absente excusée : DORIGO Rebecca

## 1/ Approbation de la convocation en urgence du conseil municipal :

La convocation doit, aux termes de l'article L.2121-11 du CGCT, être adressée aux conseillers municipaux 3 jours francs au moins avant celui de la réunion pour les communes de moins de 3500 habitants. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc et des motifs précis doivent être allégués pour justifier de cette urgence.

Monsieur le Maire justifie l'urgence par le fait qu'il faut créer un poste d'adjoint technique pour la cantine scolaire (accroissement temporaire d'activité) afin de pouvoir organiser deux services et ainsi respecter les consignes sanitaires préconisées dans le cadre de la crise liée au COVID19, consignes renforcées depuis la rentrée des vacances de la Toussaint.

<u>Décision</u>: le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convocation en urgence.

## 2/ Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

Afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire (organisation de deux services suite aux mesures sanitaires liées à la crise du COVID19), il est nécessaire de créer, en urgence, un poste d'adjoint technique (nature des fonctions : agent cantine scolaire) à temps non complet pour la période du 3 au 30 novembre 2020. Le poste pourra être reconduit en cas de maintien des mesures sanitaires au-delà du 30 novembre, mais dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 8 heures. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle des traitements de la fonction publique territoriale, grade d'adjoint technique territorial, échelon 3.

<u>Décision</u>: le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire, le charge de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le(s) contrat(s).

## 3/ Questions diverses:

Monsieur le Maire ainsi que Fabrice TROMBERT évoquent le projet de construction d'un bâtiment au Chef-lieu en lieu et place de la maison MICHAUD avec des logements sociaux et des locaux d'activités, projet initié par la précédente municipalité. Ils rappellent l'historique de ce projet lequel n'a pas pu voir le jour suite à l'abandon de celui-ci par le bailleur social.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin que chacun exprime sa position par rapport à un tel projet. Il en ressort que la commune doit poursuivre ses démarches et rechercher un nouveau partenaire pour mener à bien ce projet (bâtiment avec logements et locaux d'activités ou locaux uniquement).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h